



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 16 avril 2026**

Date de convocation :
09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoins**, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, LABARTHE Agnès, PEREZ Laure, FRANCH Tristan, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, LOPEZ Raphaël, CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : CARDON Didier (pouvoir à Emmanuelle PULI), LISCIO Olivier (pouvoir à Alain FABRESSE), BOUSCAIL Anne-Marie (pouvoir à Jacques STORCH) et ALESSANDRIA Annabelle (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Yannick SOTO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/26 : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ELECTRONIQUES AUX ELUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.

Afin de permettre d'exercer leurs missions et l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la commune leur met à disposition à titre individuel et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques et téléphoniques nécessaires.

Il convient de règlementer comme suit cette mise à disposition :

- Peuvent disposer d'un ordinateur et d'un téléphone portable de manière permanente le maire ainsi que les adjoints au maire sous réserve de bénéficier d'une délégation de fonction
- Peuvent disposer d'un téléphone portable de manière permanente les conseillers municipaux sous réserve de bénéficier d'une délégation de fonction

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, est effectué lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution. Le matériel devra être rendu complet, en bon état et propre. L'élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

Le matériel remis est affecté exclusivement à l'exercice des fonctions de l'élu. Le matériel ne peut être utilisé que par l'élu lui-même ; il ne peut le vendre, le louer, le céder ou le prêter.

Lors de la mise à disposition initiale des matériels, le service informatique assurera une formation rapide sur la prise en main de l'ordinateur, le paramétrage des boîtes mails, ... Cette éventuelle assistance se limite aux seuls équipements (et applications éventuelles à venir) fournis par la commune. Elle ne peut prendre en charge des demandes autres, même si elles concernent le téléphone mis à disposition (applications tierces, données personnelles, etc.).

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait. A ce titre, il veille à son maintien en bon état, tant en termes de matériel que de logiciel. Il en est fait un usage raisonné, adapté aux tâches de son mandat.

L'utilisateur est responsable des sites et applications consultés via le matériel qui lui est confiée. Il veillera donc à ne pas accéder à des contenus illégaux, et à ne pas permettre qu'une autre personne ne le fasse.

La collectivité procédera à la réparation ou au remplacement du matériel en cas de casse, vol ou perte. En cas de vol ou de perte, l'utilisateur devra obligatoirement fournir une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie ou au commissariat de police pour que la collectivité prenne en charge les frais. A défaut, l'utilisateur devra procéder au remplacement ou à la réparation des éléments, par ses propres moyens. Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à activer un système de protection à distance permettant de la rendre inutilisable en cas de perte ou de vol.

L'utilisateur devra respecter strictement les conditions de fonctionnement et d'entretien de l'appareil fournie par le constructeur.

Le matériel et ses accessoires restent la propriété de la collectivité et doivent être restitués dès lors que l'utilisateur n'exerce plus de mandat au sein de la commune ou les fonctions justifiant la mise à disposition d'un téléphone portable.

Au plus tôt le premier jour du premier mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections municipales générales et au plus tard le jour de la demande de restitution du matériel mis à disposition, l'utilisateur peut formuler une demande d'acquisition du matériel à titre personnel. Dans ce cas, le matériel devra être réinitialisé par la collectivité en paramétrage usine sans conservation de données ; l'utilisateur se chargera préalablement de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

L'acquisition se fera au prix du matériel à sa valeur du marché d'occasion (matériel non reconditionné) sans tenir compte de l'état réel du matériel qui sera réputé être en bon état de restitution.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

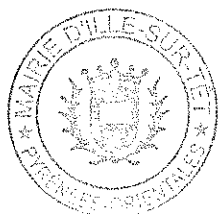
ADOpte le règlement de mise à disposition de moyens électroniques aux élus municipaux pour l'exercice de leur mandat dans les conditions exposées,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ile sur Tet, le 16 avril 2026

Le Maire,



Alain FABRESSE